

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 septembre 2017.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 septembre 2017 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4<sup>e</sup> étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)  
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Carol Poitras (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2<sup>e</sup> représentant) : M. André Fournier (représentant Causapscal)  
 M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)  
 M. Jocelyn Caron (représentant Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier  
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint  
 M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme  
 M. Frédéric Desjardins, urbaniste, service d'aménagement et d'urbanisme  
 M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours  
 M. Patrick Roy, coordonnateur en sécurité civile, service de protection incendie et d'organisation de secours  
 M. Guillaume Viel, directeur, service de développement

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2017-170      concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 13 septembre 2017**

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2017-171      concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2017
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 2017-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats et le premier projet de règlement 2017-06 modifiant le règlement de zonage des TNO
  - 5.2. Règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement des permis et certificats des TNO - Adoption
  - 5.3. Second projet de règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement de zonage des TNO - Adoption
  - 5.4. Règlement no 2017-08 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Nomination des représentants sur les comités d'investissement
7. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
  - 7.1. Programme d'aide financière – Interventions d'urgence hors réseau routier
  - 7.2. Projet de reconstruction de la caserne à Amqui
    - 7.2.1. Confirmation d'une aide financière du PIQM
    - 7.2.2. Appel d'offres pour services professionnels – Résultats et octroi des contrats
8. Communication du service de génie municipal
  - 8.1. Embauche d'un technicien et d'un ingénieur en génie civil
  - 8.2. Mandat d'arpentage
  - 8.3. Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponceau du lac Picalo (ajournement du 20 septembre)

- 8.4. Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponceau de la Route Soucy (étang à la carpe) (ajournement du 20 septembre)
- 9. Renouvellement des contrats d'assurances collectives du personnel de la MRC
- 10. Prévisions budgétaires 2018
  - 10.1. Plan de travail et échéancier
  - 10.2. Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2018 – Avis de motion
- 11. Parc éolien du Lac-Alfred
  - 11.1. Partages des contributions volontaires 2017
  - 11.2. Renouvellement de la marge de crédit rotatif
- 12. Projet du centre administratif de la MRC – Suivi
- 13. Val-d'Irène - Suivi
- 14. Résolutions diverses – Demande d'appui
  - 14.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal – Appui à la MRC de Témiscamingue
  - 14.2. Gestion des cours d'eau Demande de modification du règlement sur la tarification relié à l'exploitation de la Faune
  - 14.3. Projet de dépotoir radioactif de Chalk River(Ontario)
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets :
  - 17.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 20 septembre 2017 à 19h30
  - 17.2. Assurances – Écosite de La Matapédia
  - 17.3. Tarification à l'Écosite de La Matapédia
- 18. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2017**

#### **Résolution CM 2017-172                    concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2017**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2017.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Monsieur Michel Brouillette : du comité des résidents du lac Casault, concernant l'entente à intervenir entre la MRC et leur regroupement relative à l'entretien des chemins en hiver.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **5.1 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 2017-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats et le premier projet de règlement 2017-06 modifiant le règlement de zonage des TNO**

Aucune intervention n'est apportée par l'assistance.

#### **5.2 Règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement des permis et certificats des TNO – Adoption**

#### **Résolution no CM 2017-173                    concernant l'adoption du règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés**

- Considérant            que la MRC de La Matapédia est régie par la *Code municipale* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant            qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant            que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant            qu'il est opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée;
- Considérant            que le conseil de la MRC a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant            qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2017.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le règlement numéro 2017-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

### 5.3 Second projet de règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement de zonage des TNO – Adoption

#### **Résolution no CM 2017-174 concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'il est jugé opportun d'introduire des normes régissant spécifiquement les abris à bois de chauffage;
- Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

- 1<sup>o</sup> adopte le second projet de règlement numéro 2017-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> soumette le second projet de règlement numéro 2017-06 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Adoptée.

### 5.4 Règlement no 2017-08 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia

#### **Avis de motion no CM 2017-175 concernant le règlement numéro 2017-08 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia**

Avis de motion est donné par M. Gilbert Sénéchal, voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 2017-08 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

#### **Résolution no CM 2017-176 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2017-08 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001)**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but d'agrandir un îlot déstructuré en milieu récréatif dans la municipalité de Sayabec pour combler des besoins en espace pour des entreprises en expansion.
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme, advenant la modification du schéma ;
- Considérant que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- Considérant que le conseil de la MRC désire demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marocux, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2017-08 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
2. d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé;
3. de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 2017-08. Cette commission sera présidée par la préfet et formée des membres du conseil. Le secrétaire-adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;

4. de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2017-08 qui aura lieu le 11 octobre 2017, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 123, rue Desbiens, 4<sup>ième</sup> étage, terrasse Ste-Ursule, à Amqui ;
5. de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2017-08.

Adoptée.

## 6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR LES COMITÉS D'INVESTISSEMENT

### Résolution no CM 2017-177 concernant la nomination des représentants aux comités d'investissement

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'accepter la composition des deux comités d'investissement comme suit :

Développement économique	Développement local et territorial
<b>Madame Chantale Lavoie</b> Préfet de la MRC	<b>Madame Chantale Lavoie</b> Préfet de la MRC
<b>Monsieur René-Jean-Thibault</b> Représentant fonds locaux de solidarité FTQ	<b>Madame Danielle Marcoux</b> Membre du conseil de la MRC #2
<b>Monsieur Simon Roy</b> Représentant du secteur forestier	<b>Madame Sophie Champagne</b> Représentante du secteur communautaire
<b>Monsieur Alain Gauthier</b> Représentant du conseil de la MRC #1	<b>Madame Valérie Simard</b> Représentante du secteur agricole
<b>Monsieur Marc Poirier</b> Représentant du secteur industriel	<b>Monsieur Fernand Saindon</b> Représentant du secteur de l'économie sociale
<b>Monsieur Robert Poirier</b> Représentant de la SADC de La Matapédia	<b>Monsieur Michel Coutu</b> Représentant du secteur culturel
<b>Madame Lison Thériault</b> Représentante du secteur commercial	<b>Madame Claudie Deschênes</b> Représentante du secteur de la santé
<b>Membre non-votant (FLI seulement)</b>	
<b>Monsieur Vincent Castonguay</b> Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	
<b>Membres non-votants (FLS seulement)</b>	
<b>Monsieur Antonin Michaud</b> Ville D'Amqui / SODAM	
<b>Monsieur Gilles Michaud</b> Desjardins Vallée de La Matapédia	

Adoptée.

## 7. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

### 7.1 Programme d'aide financière – Interventions d'urgence hors réseau routier

#### Résolution no CM 2017-178 concernant la présentation d'une demande au programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier MSP

- Considérant que le service incendie et d'organisation des secours de La MRC de La Matapédia est appelé pour des interventions d'urgence en milieu isolé ;
- Considérant que les territoires non organisés de la MRC sont très grands;
- Considérant que le ministère de la Sécurité publique a lancé un programme d'aide financière pour l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier;
- Considérant que la MRC de La Matapédia ne dispose pas d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. autorise la présentation d'une demande auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier;
2. autorise M. Mario Lavoie, directeur général, à signer le formulaire de présentation de la demande ainsi que tous les documents administratifs relatifs à ce programme.
3. confirme son engagement à établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et à le transmettre au MSP une fois établi.

Adoptée.

**Résolution no CM 2017-179      concernant un mandat à un consultant pour la réalisation d'un protocole local d'interventions d'urgence (PLIU)**

- Considérant      que le ministère de la Sécurité publique a lancé un programme d'aide financière pour l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier;
- Considérant      que la MRC de La Matapédia ne dispose pas d'un protocole local d'interventions d'urgence (PLIU) et qu'elle doit en réaliser un pour être admissible aux volets 2 et 3 du programme (Matériel et équipement de sauvetage et projets spéciaux);
- Considérant      qu'un consultant est nécessaire pour soutenir les ressources du service incendie et d'organisation des secours de la MRC pour la réalisation d'un PLIU;
- Considérant      que M. Jonathan Brunet a déposé une offre de services pour accompagner la MRC dans la réalisation du PLIU au montant de 5000\$, frais et taxes inclus.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise l'octroi d'un mandat à M. Jonathan Brunet pour la somme de 5 000 \$ (frais et taxes inclus) pour soutenir les ressources du service incendie et d'organisation des secours de la MRC dans la réalisation d'un protocole local d'interventions d'urgence (PLIU); cette autorisation est conditionnelle à la confirmation d'une aide financière du programme pour l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier.

Adoptée.

**7.2      Projet de reconstruction de la caserne à Amqui**

**7.2.1      Confirmation d'une aide financière du PIQM**

La MRC a reçu une lettre confirmant l'admissibilité à la subvention du PIQM pour le projet de reconstruction de la caserne d'Amqui. Le règlement d'emprunt N° 2017-07 concernant les honoraires professionnels a aussi été approuvé par le MAMOT.

**7.2.2      Appel d'offres pour services professionnels – Résultats et octroi des contrats**

**Résolution no CM 2017-180      concernant le projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui – Appel d'offres pour services professionnels en architecture**

- Considérant      que le conseil de la MRC de La Matapédia a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en architecture dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui ;
- Considérant      que la MRC de La Matapédia a reçu 4 soumissions en architecture dans le cadre dudit appel d'offres ;
- Considérant      que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est la suivante :
- Architecture : Proulx et Savard,      pointage : 24.82      Prix : 53 463.38 \$, taxes incluses

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. d'accepter la soumission de Proulx et Savard Architecte pour les services professionnels en architecture pour le projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui qui est d'un montant de 53 463.38 \$, taxes incluses; cette soumission a reçu le meilleur pointage suite à un appel d'offres pour services professionnels;
2. de mandater la firme retenue pour la conception des plans et devis.

Adoptée.

**Résolution no CM 2017-181      concernant le projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui – Appel d'offres pour services professionnels en ingénierie**

- Considérant      que le conseil de la MRC de La Matapédia a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui;
- Considérant      que la MRC de La Matapédia a reçu 4 soumissions en ingénierie dans le cadre dudit appel d'offres ;
- Considérant      que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est la suivante :
- Tétra Tech,      pointage : 14.23,      Prix : 89 666.70 \$, taxes incluses

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. d'accepter la soumission de Tétra Tech pour les services professionnels en ingénierie pour le projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui qui est d'un montant de 89 666.70 \$, taxes incluses; cette soumission a reçu le meilleur pointage suite à un appel d'offres pour services professionnels;
2. de mandater la firme retenue pour la conception des plans et devis.

Adoptée.

## 8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

### 8.1 Embauche d'un technicien et d'un ingénieur en génie civil

#### Résolution no CM 2017-182 concernant l'embauche d'un ingénieur contractuel au service du génie municipal

Considérant que la charge de travail du Service du génie municipal sera importante à l'été 2018;

Considérant que cette charge de travail ne cesse d'augmenter année après année ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. de procéder immédiatement à l'ouverture d'un poste de technicien en génie civil et d'un poste d'ingénieur civil au service de génie municipal;
2. d'autoriser Madame Nathalie Lévesque à former un comité de sélection.

Adoptée.

### 8.2 Mandat d'arpentage

#### Résolution no CM 2017-183 concernant l'adjudication d'un mandat d'arpentage de gré à gré à la firme Bernard et Gaudreault

Considérant que le service du génie municipal n'a pas les effectifs nécessaires, à l'automne, pour réaliser tous les travaux d'arpentage en lien à ses mandats ;

Considérant que ce mandat représente une dépense d'environ 15 000 \$ (moins de 25 000 \$) ;

Considérant que la firme Bernard et Gaudreault a déposé une proposition de prix à 89.68 \$ de l'heure (taxes incluses) pour effectuer ce mandat (incluant dépenses et frais de déplacement);

Considérant que les honoraires d'arpentage seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées pour chaque projet ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. d'octroyer à la firme Bernard et Gaudreault au taux horaire de 89.68 \$ (taxes incluses) le mandat d'arpentage pour les travaux du service de génie municipal;
2. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

### 8.3 Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponceau du lac Picalo (ajournement du 20 septembre)

Reporté à la séance d'ajournement du 20 septembre.

### 8.4 Adjudication du contrat pour la reconstruction du ponceau de la Route Soucy (étang à la carpe) (ajournement du 20 septembre)

Reporté à la séance d'ajournement du 20 septembre.

## 9. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES COLLECTIVES DU PERSONNEL DE LA MRC

#### Résolution CM 2017-184 concernant un achat regroupé avec l'UMQ pour le contrat d'assurance collective

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC de La Matapédia et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

Considérant que Mallette actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 % ;

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire Inc.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

2. Le conseil de la MRC de La Matapédia confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la MRC ;
3. L'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;
4. La MRC de La Matapédia mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
5. La MRC de La Matapédia s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaire Inc.;
6. La MRC de La Matapédia s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Adoptée.

**10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018**  
**10.1 Plan de travail et échéancier**

**Résolution CM 2017-185 concernant l'adoption du plan de travail et de l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2018**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'approuver le calendrier de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

**10.2 Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2018 – Avis de motion**

**Avis de motion CM 2017-186 concernant le règlement relatifs aux prévisions budgétaires 2018**

Avis de motion est donné par M. Martin Landry, qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2018 sera présenté pour adoption.

**11. PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED**

**11.1 Partages des contributions volontaires 2017**

**Résolution CM 2017-187 concernant le partage et versement des contributions volontaires 2017 - Parc éolien du Lac-Alfred**

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu d'approuver la répartition entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par le promoteur du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2017 qui totalisent 574 998 \$ établie selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités et d'autoriser le versement des montants établis aux municipalités qui se détaillent comme suit :

Règles de partage :	19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
<b>Partage pour l'année 2017</b>						
Ste-Marguerite-Marie	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
Ste-Florence	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
Albertville	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Léon-le-Grand	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Zénon-du-Lac-Humqui	16 381 \$	2 462 \$			79 128 \$	97 971 \$
Ste-Irène	16 381 \$	2 462 \$		63 303 \$		82 145 \$
Lac-au-Saumon	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Alexandre-des-Lacs	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Tharcisius	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Vianney	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
Val-Brillant	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
Sayabec	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Cléophas	16 381 \$	46 774 \$	10 550 \$			73 705 \$
St-Moise	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Noël	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
St-Damase	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
Causapsal	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
Amqui	16 381 \$	2 462 \$				18 843 \$
MRC	16 381 \$	22 156 \$				38 537 \$
<b>Total 2017</b>	<b>311 238 \$</b>	<b>110 779 \$</b>	<b>10 550 \$</b>	<b>63 303 \$</b>	<b>79 128 \$</b>	<b>574 998 \$</b>

Adoptée.

## 11.2 Renouvellement de la marge de crédit rotatif

### Résolution CM 2017-188 concernant le renouvellement de la marge de crédit Banque nationale du Canada - Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'approuver l'offre de renouvellement et d'amendement du crédit rotatif de la Banque Nationale en date du 21 août 2017, au montant de 2 000 000 \$ et d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia les documents requis par la présente.

Adoptée.

## 12. PROJET DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC – SUIVI

Monsieur Mario Lavoie fait état des travaux réalisés. Le chantier a été suspendu quelques jours à cause d'un retard dans la livraison des composantes de structure en bois. Les travaux reprendront d'ici une semaine.

## 13. VAL-D'IRÈNE - SUIVI

La corporation est en processus d'embauche pour la direction générale et la responsable de la comptabilité. Les états financiers sont en préparation pour l'assemblée générale annuelle. Suite à la démission du président de la corporation, c'est le vice-président actuel qui agit en intérim jusqu'à l'assemblée générale.

## 14. RÉSOLUTIONS DIVERSES – DEMANDE D'APPUI

### 14.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal – Appui à la MRC de Témiscamingue

#### Résolution CM 2017-189 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal

- |             |   |
|-------------|---|
| Considérant | que le <i>Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local</i> a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1 <sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;   |
| Considérant | que le volet municipal du <i>Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)</i> vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;  |
| Considérant | que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;  |
| Considérant | que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de routes ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) et l'achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.); |
| Considérant | que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au <i>PAERRL</i> ;   |
| Considérant | que le volet principal du <i>PAERRL</i> devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;   |
| Considérant | que les dépenses liées à l'entretien hivernal, représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissements du <i>PAERRL</i> .   |

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

1. d'appuyer la démarche des municipalités locales dans le présent dossier;
2. que la MRC de La Matapédia demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*;
3. que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Adoptée.

## 14.2 Gestion des cours d'eau - Demande de modification du règlement sur la tarification relié à l'exploitation de la Faune

### Résolution CM 2017-190 concernant la gestion des cours d'eau - demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

- Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (L.R.Q, chap. C-47) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- Considérant que la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art. 106);
- Considérant que les barrages de castor peuvent représenter une obstruction;
- Considérant que les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 09-2009 régissant l'écoulement des eaux;
- Considérant que chaque année, la MRC de La Matapédia exige que des interventions soient réalisées par des propriétaires pour rétablir le libre écoulement des cours d'eau obstrués par le castor ;
- Considérant que la tarification appliquée à certains services administratifs en vertu du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (L.C.F. chap. C-611, r. 32) entrée en vigueur en avril 2017 prévoit un tarif de 320\$ pour l'obtention d'un permis SEG (permis permettant la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune);
- Considérant que le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (L.C.F. chap. C-61 .1, r. 32) présente une contradiction qui doit être corrigée puisque :
- À l'article 10.4 paragraphe 3C, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)*. L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG.
- Considérant que tarifier les citoyens et les MRC pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence la *Loi sur les compétences municipales*, est un non-sens;
- Considérant que cette nouvelle tarification augmente le risque que des activités de gestion de la faune soient effectuées par des citoyens sans que les autorisations requises ne soient obtenues, ce qui peut nuire à la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;
- Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptes de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, de modifier, dans les plus brefs délais, l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;
2. transmette une copie de la résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), aux députés provinciaux et aux MRC du Québec;
3. autorise, par la présente, la préfète, Mme Chantale Lavoie et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Lavoie, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée.

### 14.3 Projet de dépotoir radioactif de Chalk River(Ontario)

#### Résolution CM 2017-191                    **concernant un appui au ralliement contre la pollution radioactive – projet de dépotoir radioactif de surface de Chalk River**

- Considérant        que les laboratoires nucléaires du Canada projettent l'implantation d'un dépotoir de déchets nucléaires sur un site situé à Chalk River en Ontario;
- Considérant        que le site envisagé serait situé à environ un kilomètre de la rivière des Outaouais et pourrait accueillir environ un million de mètres cubes de déchets radioactifs jusqu'en 2070;
- Considérant        que la radioactivité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;
- Considérant        que la rivière des Outaouais se jette dans le fleuve Saint-Laurent;
- Considérant        que les audiences publiques dans le cadre de l'évaluation environnementale doivent avoir lieu en janvier 2018 et que la construction du dépotoir débiterait dès que les autorisations seraient émises pour qu'il puisse être utilisé dès 2020;
- Considérant        les choix faits par le Québec à l'égard du nucléaire, à savoir son bannissement pour la production d'électricité;
- Considérant        la demande d'appui du Ralliement contre la pollution radioactive et la résolution 10 955-08-17 adoptée par la MRC les Moulins.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie le Ralliement contre la pollution radioactive dans sa démarche auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire afin de s'opposer à toute forme de stockage de déchets nucléaires à Chalk River et afin que les normes internationales de l'énergie atomique soient appliquées avec rigueur pour tous les types de déchets radioactifs ;
2. de demander au Ralliement contre la pollution radioactive de proposer à la Commission canadienne de sûreté nucléaire des moyens afin de limiter auprès de la communauté de Chalk River les impacts économiques de la non-implantation d'un dépotoir nucléaire;
3. que la présente résolution soit transmise à la Commission canadienne de la sûreté nucléaire (CCSN), au Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau, au Premier Ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Mme Catherine McKenna, au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, à la ministre responsable de Lanaudière, Mme Lise Thériault, à M. Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, à M. Michel Boudrias, député fédéral de Terrebonne, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au Ralliement contre la pollution radioactive.

Adoptée.

### 15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2017-08-17 : M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- 2017-08-16 : M. Daniel A. Gaudreault, sous-ministre adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire;
- 2017-08-22 : Comité de citoyens pour l'amélioration de la qualité du service cellulaire et Internet en région;
- 2017-08-27 : M. Yvan Lavoie;
- 2017-09-13 : Mme Natacha Gallant, directrice générale, municipalité de Sainte-Florence.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### 17. AUTRES SUJETS :

#### 17.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 20 septembre 2017 à 19h30

La prochaine rencontre du conseil est la rencontre de travail prévue le 20 septembre prochain. Cette rencontre sera précédée d'une séance d'ajournement.

#### 17.2 Écosite de La Matapédia – Assurances

Monsieur Mario Lavoie informe le conseil que la MMQ pourrait offrir une solution avantageuse en termes de couverture pour l'Écosite de La Matapédia. Ce point sera traité lors de la séance d'ajournement du 20 septembre prochain.

**17.3 Tarification à l'Écosite de La Matapédia**

Mosieur Mario Côté fait état d'une problématique de tarification auprès des propriétaires d'immeubles à logements de sa municipalité. Cette catégorie de propriétaire paie des frais relatifs aux matières résiduelles sur leurs comptes de taxes et aussi à l'Écosite lors de la disposition des rebus de construction. Monsieur Georges Guénard, président de l'Écosite, mentionne qu'il s'agit d'un point à mieux définir. Une rencontre entre les responsables de l'Écosite et le conseil de la MRC est à établir afin de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de l'Écosite.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution CM 2017-192      concernant l'ajournement de la séance ordinaire du 13 septembre 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu d'ajourner la séance au 20 septembre 2017 à 19h30. Il est 21h30.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfet

---

Joël Tremblay, secrétaire adjoint